



**D.2024.06.27.1.3.7**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 27 Juin 2024**

**1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B**

**1.3 – INDEMNISATIONS COMMERCANTS**

**1.3.7 – Connexion Ligne B : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SPORT DISTRIBUTION LABEGE (secteur Labège).**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS             | POUVOIR                                        | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |                      |                                                |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X                    |                                                |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X                    |                                                |                 |
| BRIAND Sacha                        | X pour le chapitre 7 | X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8) |                 |
| CARLES Joseph                       |                      | X (M. Chollet)                                 |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X                    |                                                |                 |
| CHOLLET François                    | X                    |                                                |                 |
| GRASS Francis                       | X                    |                                                |                 |
| JOP Serge                           |                      | X (Mme Ochoa)                                  |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X                    |                                                |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |                      | X (M. Lattes)                                  |                 |
| OCHOA Nina                          | X                    |                                                |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |                      | X (M. Trautmann)                               |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X                    |                                                |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X                    |                                                |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |                      |                                                |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X                    |                                                |                 |
| LUBAC Christophe                    | X                    |                                                |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |                      |                                                |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X                    |                                                |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |                      |                                                |                 |
| GUYOT Philippe                      | X                    |                                                |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |                      |                                                |                 |
| SUAUD Thierry                       |                      | X (M. Terrisse)                                |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  | X                    |                                                |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Madame Sylvie CHERRIER, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 18 juin 2024 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondant dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 277 755 €.

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Bolzan, Briand (pouvoir) Trautmann, Terrail-Novès  
(pouvoir), Chérubin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris  
part au vote]

**ARTICLE 1** : APPROUVE le versement des indemnités ci-après :

| Commerce + adresse                                                | Période concernée               | Montant de l'indemnité |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| SPORT DISTRIBUTION LABEGE<br>49 place du Commerce<br>31670 Labège | Période du 01/11/23 au 30/04/24 | 277 755 Euros          |

**ARTICLE 2** : AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 3** : APPROUVE la signature des transactions correspondantes.

**ARTICLE 4** : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**